REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire du 14 décembre
L'an deux mille dix-sept

Date de la convocation	
06 décembre 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	14
Nombre de pouvoirs	4

L'an deux mille dix-sept le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Pascal MASSON, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Christophe BARLY, Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Madame Alice LIGNEUL, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Alice LIGNEUL
Monsieur Pierre-Marie BINEY ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe BARLY
Monsieur Thierry MARTIN ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD
Madame Odile MENNESSON ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENT :
Monsieur Franck PATITUCCI

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	Pv
LIGNEUL Alice	P	MARTIN Thierry	Pv
MENNESSON Odile	Pv	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	P	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre-Marie	Pv	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean-Pierre	P	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean-Luc	P		

Légende : P : Présent
A : Absent
Pv : pouvoirs :
Philippe LIGNEUL à Alice LIGNEUL
Pierre-Marie BINEY à Christophe BARLY
Thierry MARTIN à Nathalie MILWARD
Odile MENNESSON à Vincent RAYMOND

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Pascal MASSON.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Réalisation d'une étude de circulation et de stationnement : Marché de prestation intellectuelle : règlement d'une facture du bureau d'étude CERYX TRAFIC SYSTEM

Ordre du jour :

1/ Démission de Monsieur Philippe LIGNEUL de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller *(Délibération n° 2017/45)*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de Monsieur Philippe LIGNEUL de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller. Monsieur LIGNEUL a transmis un courrier à Madame la Préfète qui a accepté cette démission conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Prend acte de la démission de Monsieur LIGNEUL de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller.

Décide de la suppression des indemnités de fonctions de Monsieur LIGNEUL à compter du 1er janvier 2018.

ABROGE l'arrêté municipal n° 2016/007 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur LIGNEUL.

Madame le Maire précise que l'élection d'un nouvel adjoint se déroulera lors du prochain conseil municipal en janvier 2018.

2/ Marché « aménagements de voirie et de sécurité » route d'Anet - route de Berchères : avenant n° 1 *(Délibération n° 2017/46)*

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée du retard constaté dans l'exécution des travaux et propose le prolongement de l'exécution des travaux jusqu'au 3 novembre 2017. Cette modification de la durée du marché nécessite la signature d'un avenant.

Considérant la délibération n°2016/52 du 29 juin 2016 relative à l'attribution du marché de travaux « aménagements de voirie et de sécurité route d'Anet (RD 21-2) et route de Berchères (RD 115/7),

Considérant que la société EUROVIA Centre Loire est titulaire du marché signé en date du 15 juillet 2016,

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux admet une réception à la date du 3 novembre 2017 alors que l'ordre de service fait référence à une durée de 9 semaines à compter du 3 octobre 2016,

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux est donc dépassée,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée du retard constaté dans l'exécution des travaux et propose le prolongement de l'exécution des travaux jusqu'au 3 novembre 2017. Cette modification de la durée du marché nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 portant sur la prolongation de l'exécution des travaux jusqu'au 3 novembre 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant n° 1 relatif au marché de travaux « aménagements de voirie et de sécurité route d'Anet (RD 21-2) et route de Berchères (RD 115/7).

3/ Adhésion au service commun « projets et aménagements opérationnels » commune de Rouvres et l'Agglo de Dreux *(Délibération n° 2017/47)*

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT, a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité. Destinée à réaliser des économies d'échelle, elle permet également une souplesse et une solidarité renforcées entre EPCI et communes membres.

Pour répondre à la demande de ses communes membres de pouvoir être accompagnées dans la mise en œuvre de projets et d'opérations d'aménagement, le Bureau Exécutif de l'Agglo du Pays de Dreux du 8 juin 2015 a validé la création d'un service commun « projets et aménagements opérationnels ».

Ce service intervient notamment dans les domaines suivants : résorption de friche, requalification ou création d'espace public, réaménagement de centre-bourg, projet paysager, permis d'aménager, programmation d'aménagement…

La Commune de Rouvres souhaite engager des réflexions pour lesquelles elle souhaite l'aide de véritables professionnels et de pouvoir bénéficier du service commun « projets et aménagements opérationnels » de l'Agglomération.

L'adhésion au service commun se fait pour une période illimitée. Cependant, la Commune ne remboursera à l'Agglomération que la quote-part de service effectivement utilisée chaque année pour la réalisation de la mission confiée au service commun.

Chaque mission fait l'objet d'une annexe financière qui définit :

- Le contenu de la mission confiée au service commun
- La durée prévisionnelle de la mission
- Le montant qui correspond à la prise en charge de cette mission par le service commun

Cette annexe financière doit également être approuvée par la Commune, elle a fait l'objet d'un échange préalable entre la Commune et l'Agglomération.

Tout nouveau projet confié au service » commun fera l'objet d'une nouvelle annexe qui sera portée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Comité Technique de l'Agglo et celui du Centre de Gestion auquel est affilié la Commune ont donné un avis préalable favorable à la création de ce service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la Commune de Rouvres à adhérer au service commun « projets et aménagements opérationnels » de l'Agglo du Pays de Dreux et autorise son Maire à signer la convention qui actera cette adhésion ;

APPROUVE l'annexe financière le projet d'aménagement du centre-bourg de la commune de Rouvres, pour un montant de 4.000 euros HT, sur l'exercice budgétaire 2017/2018, et autorise son Maire à signer cette annexe.

4/ Projet enfouissement des réseaux aériens : angle de la rue des sœurs et route de Houdan *(Délibération n° 2017/48)*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé angle de la rue des Sœurs et route de Houdan, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2018.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir.

Une présentation est faite en séance :

1) **Exécution des travaux :**

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
distribution publique d'électricité	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	71 000 €	60%	42 600 €	40%	28 400 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir					
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir					
installations C.E.*		ENERGIE Eure-et-Loir	28 000 €	60%	16 800 €	40%	11 200 €
éclairage public		ENERGIE Eure-et-Loir	25 000 €	60%	15 000 €	40%	10 000 €
TOTAL			**124 000 €**		**74 400 €**		**49 600 €**

2) **Frais de coordination :**

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant de 2 960 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2018, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par ENERGIE Eure-et-Loir d'un bilan financier des travaux exécutés.

OPTE pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir :

☐ Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.

☒ Versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2018 puis 2019).

PREND ACTE du versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 2 960 euros payable à réception des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

5/ Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir pour la gestion des points d'eau incendie (P.E.I.) ***(Délibération n° 2017/49)***

Le SDIS d'Eure-et-Loir dispose d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie acquis auprès de la société Escort informatique. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire. Le SDIS propose une convention visant à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le logiciel permet à l'utilisateur de consulter les informations relatives aux Points d.'Eau Incendie (PEI), de réaliser la mise à jour de certaines données et d'autres actions utiles à leur bonne gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir pour la gestion des points d'eau incendie (P.E.I.)

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier

6/ Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ***(Délibération n° 2017/50)***

Monsieur le 2ème adjoint expose le projet de convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux portant sur la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne école maternelle et élémentaire située au 1 rue des Sœurs.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, permettrait d'accueillir les enfants à l'occasion de la mise en place d'ateliers d'éveil dans le cadre des activités du Relais Assistant Maternel (RAM) de Chérisy.

Les locaux, d'une surface globale d'environ 229 m2 sont situés au rez-de-chaussée de l'école. Ils seraient utilisés une fois par semaine hors périodes de vacances scolaires, le lundi matin de 09h00 à 12h00.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne école à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, étant précisé que l'Agglo prend en charge 1 heure de ménage à rembourser à la commune. Cette occupation prendra effet à compter du 16 octobre 2017 et pendant toute la période pour laquelle le bien demeure affecté à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » exercée par l'Agglo de DREUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne école maternelle et élémentaire située au 1 rue des Sœurs à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 16 octobre 2017 et pendant toute la période pour laquelle le bien demeure affecté à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » exercée par l'Agglo de DREUX, et ceci conformément à la convention ci-jointe.

7/ Indemnité de Conseil aux Receveurs et indemnité de confection des documents budgétaires *(Délibération n° 2017/51)*

Madame le Maire précise que, comme chaque année, la commune procède au paiement des indemnités de conseil versées aux trésoriers.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 401.10 € pour 2017

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-François CASADEI pour la période du 1er janvier au 3 février 2017, à Madame Line SAINT-VAL pour la période du 4 février au 30 juin 2017 et à Monsieur Chevallier Patrick pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2017.

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45.73 € à Madame Line SAINT-VAL

8/ APAVE contrat n° 018188.07.8A/002 : repérage amiante avant travaux à la salle polyvalente – complément d'intervention - *(Délibération n° 2017/52)*

Dans le cadre du marché public à procédure adaptée portant sur les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, la mission de repérage amiante avant travaux avait été confiée à l'entreprise APAVE en juillet dernier. A la demande de Monsieur BRIDET, architecte, un complément d'intervention est nécessaire.

Le montant de cette mission s'élève tout frais compris à la somme de 300,00 € H. T.
Coût complémentaire amiante si nécessaire :
Analyse d'un échantillon de matériaux (l'unité) : 75,00 € HT soit 90,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Donne son accord pour effectuer un complément d'intervention de la mission repérage amiante avant travaux avec l'entreprise APAVE,

Acte du montant de 300,00 H.T. pour le coût de ce complément d'intervention de la mission repérage amiante avant travaux ;
Coût complémentaire amiante si nécessaire : Analyse d'un échantillon de matériaux (l'unité) : 75,00 € HT soit 90,00 € TTC

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat d'intervention portant sur un complément d'intervention de la mission : repérage amiante avant travaux et tous les documents se rapportant à ce dossier.

9/ Aide exceptionnelle (*Délibération n° 2017/53)*

Suite à la dissolution du CCAS intervenue le 1er janvier 2016, une commission municipale est chargée des questions relatives à l'action sociale. Cette commission municipale s'est réunie le 24 novembre dernier pour donner un avis sur un dossier et a proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 284,67 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
Entérine l'avis de la commission.

10/ GEDIA : remboursement sur la dernière facture de gaz et sur la dernière facture d'électricité suite à la résiliation des contrats (*Délibération n° 2017/54)*

GEDIA Energies était le prestataire gaz et électricité pour le logement communal situé 1 rue des Sœurs. Les contrats ont été résiliés en octobre 2017, les charges étant directement payées par les nouveaux locataires.

A la résiliation de ces deux contrats, il apparait un trop perçu au profit de la commune pour un montant de 67,62 € sur la dernière facture de gaz et pour un montant de 30,49 € sur la dernière facture d'électricité.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour encaisser les deux chèques de remboursement correspondant au trop perçu au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Donne son accord pour encaisser les deux chèques émis par GEDIA Energies correspondant au trop perçu au profit de la commune :
- Un chèque de 67,62 € sur la facture de gaz
- Un chèque de 30,49 € sur la facture d'électricité

11/ JPG : remboursement d'une facture (*Délibération n° 2017/55)*

Suite à une erreur matérielle, une facture JPG a été payée deux fois. La société a envoyé un chèque de 1.065,14 € correspondant au remboursement de cette facture réglée à tort.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour encaisser le chèque correspondant au remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Donne son accord pour encaisser le chèque d'un montant de 1.065,14 € émis par JGP correspondant au remboursement de la facture réglée à tort.

12/ Demande d'aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 (*Délibération n° 2017/56)*

Madame le Maire présente les projets d'investissements susceptibles de bénéficier d'aide financière du Conseil Départemental sur l'exercice 2018 :

TYPE D'OPERATIONS	PROJET	Montant H. T.
Voirie - Sécurité	Mise en conformité des points d'eau incendie (tranche 2)	9 000 €
	Enfouissement des réseaux route de Houdan	49 600 €
	Salle polyvalente : raccordement au réseau d'assainissement collectif	12 800 €
	Mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux pluviales route de Mantes	3 203 €

Urbanisme et cadre de vie Amélioration du cadre de vie	Lavoir (réfection charpente et consolidation des piliers	12 230 €
	Aménagement du cimetière : columbarium	10 000 €
	Elaboration d'un master plan et étude de circulation	12 500 €
TOTAL		**109 333 €**

Compte tenu du montant de l'investissement, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de financement au titre du **Fonds Départemental d'Investissement (FDI)** sur l'exercice 2018 et d'arrêter les modalités de financement suivant :

Le coût des projets s'élève à 109 333 €
Subvention sollicitée au titre du FDI 2018 : 35 246 € soit 32 %
Autofinancement 74 087 € soit 68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Décide d'adopter les projets retenus énoncés et arrête les modalités de financement ci-dessus

Décide de déposer un dossier de demande de financement au titre du Fonds Départemental d'Investissement sur l'exercice 2018 auprès du Conseil Départemental,

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13/ Recensement de la population 2018 : rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs (*Délibération n° 2017/57)*

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont été informés du déroulé des opérations de recensement sur la commune de Rouvres. Dans ce cadre, la commune doit prévoir la rémunération des agents chargés de ces opérations.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,
Considérant que la collectivité percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 584 €,
Considérant que la collectivité a désigné le coordonnateur communal par délibération 2017/39 en date du 28 septembre 2017,
Considérant que la collectivité à créer deux postes d'agent recenseurs afin d'assurer les opérations de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018 par délibération 2017/39 en date du 28 septembre 2017,
Considérant que les modalités de rémunération du coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs doivent être fixées en conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : Rémunération du coordonnateur communal :
Le coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018 bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation de son régime indemnitaire pour un montant forfaitaire de 150 € brut sur le mois de janvier 2018 et 150 € brut sur le mois de février 2018.

Article 2 : Rémunération des agents recenseurs
La commune est découpée en deux districts portant les numéros 2 et 3. L'agent recenseur qui effectuera le recensement de la population sur le district n° 2 percevra la somme de 850 € brut. L'agent recenseur qui effectuera le recensement de la population sur le district n° 3 percevra la somme de 820 € brut.
La collectivité versera un forfait de 35 € net pour les frais de transports à chaque agent recenseur.

Article 3 : Inscription au budget.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : Exécution.
CHARGE, Madame le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

14/ Décision modificative – section investissement – exercice 2017 (*Délibération n° 2017/58)*

Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la délibération 2017/37 prise en séance du 5 juillet 2017 et de la remplacer comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2313 : constructions - 800 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 16 : Dotations, fonds divers et réserves
Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus + 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Accepte la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

15/ Conseil Départemental : déclassement des routes départementales (*Délibération n° 2017/59)*

Madame le Maire expose la proposition du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de déclassement des routes départementales suivantes dans le réseau des voies communales :

- RD 301.1
- RD 136.b
- RD 303.3
- RD 303.1s

Conformément au Code de la voirie routière, le déclassement est prononcé au vu de délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Départemental, sans enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ACCEPTE de reclasser en voie communale les routes départementales :
D 303.1 et D136.b déclassées par le Conseil Départemental

REFUSE de reclasser en voie communale les routes départementales :
D 303.3 et D303.1s.

Madame le Maire précise qu'un courrier sera transmis à Madame la Préfète pour motiver ce refus au regard du risque de sécurité publique. La route D 303.3 est la seule qui dessert le hameau Des Hautes Lisières et elle est empruntée par les bus des

transports scolaires. Le pont rue de la Folie est endommagé par le passage d'un nombre de camions croissant. Le Conseil Départemental sera interrogé sur la possibilité pour la commune d'interdire le passage des camions sur ce pont.

La D 303.1s est l'axe principal d'accès à la commune d'Oulins (route du panneau indicateur de direction). Madame le Maire ne comprend pas pourquoi la Départementale qui lie Boncourt à Oulins a été refaite et que le Conseil Départemental demande le déclassement de la D 303.1s alors que les derniers comptages effectués par le Conseil Départemental impliquaient que le flux de véhicules passants était plus important sur la D 303.1s que sur la D 21 qui quant à cette dernière, conservera son statut départemental.

16/ Suppression d'un poste d'adjoint technique (*Délibération n° 2017/60)*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 05 juillet 2017 fixant les taux de promotion d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique,

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2017 pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour le bon fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable n° 1.158.18 émis par le comité technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 novembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi au grade d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée,
La suppression **d'un poste d'adjoint technique,** permanent, à temps non complet, à raison de 23/35ème (23 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2018 :
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux
Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

17/ Suppression d'un poste de rédacteur territorial (*Délibération n° 2017/61)*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la demande d'un agent sollicitant son départ volontaire à la retraite à compter du 1er septembre 2017,

Vu le décompte définitif de pension de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribuant le droit à pension à l'agent à compter du 1er septembre 2017,

Vu l'arrêté de mise à la retraite fonctionnaire avec droit à pension de la CNRACL, notifié à l'agent le 23 juin 2017,

Vu l'avis favorable n° 1.158.17 émis par le comité technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 novembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi au grade de rédacteur territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,
La suppression d'un poste de **rédacteur territorial**, permanent, à temps complet, à raison de 35/35ème (35 heures hebdomadaires).
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2018 :
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
Grade : Rédacteur : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

18/ Mise en place et approbation du règlement intérieur du personnel de la commune de ROUVRES (*Délibération n° 2017/62)*

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour avis. Elle précise que le règlement sera annexé au présent compte-rendu.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Madame le Maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable. Cependant, concernant l'information préalable à l'exercice du droit de grève, les membres du CT ont souhaité le retrait d'une phrase, ce qui a été fait.

Madame le Maire précise qu'il a été tenu compte de la remarque du Comité Technique et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la Commune de Rouvres comme joint en annexe.

19/ Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*Délibération n° 2017/63)*

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 06 avril 2016
Vu l'avis du Comité Technique en date du
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au

principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :
La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2018
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions exposées par Madame le Maire,
- D'instaurer le CIA dans les conditions exposées par Madame le Maire,
- D'Instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension exposées par Madame le Maire,
- D'abroger la délibération n° 2016/48 en date du 06 avril 2016,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

20/ Litige urbanisme : ester en justice – frais d'avocats (*Délibération n° 2017/64)*

Le Maire de ROUVRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2132-1 ;

En vertu d'un litige qui oppose Madame BONNET à la commune de Rouvres dans le cadre de la délivrance des autorisations liées au droit des sols,

Considérant que Madame BONNET a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans aux fins d'annulation d'un certificat portant refus de CUb lui portant grief, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Il est proposé de confier l'entier dossier au cabinet DEREC avocats représenté par Maître Pierre-François DEREC Avocat au barreau d'Orléans domicilié en cette qualité 46-48 rue Bannier 45000 ORLEANS 28008.

Nature de l'affaire et de la mission confiée :
Défendre les intérêts de la commune dans les conditions suivantes :

- Défense au recours de Madame BONNET enregistré au tribunal administratif d'Orléans le 08 novembre 2017 sous le n° 1703870

La mission de l'avocat consistera en une mission de conseil, d'assistance et de représentation.

Article 2 : Une convention d'honoraires fixe :

•les missions de l'avocat
•le montant des honoraires et des frais
•les modalités de règlement
•le droit de rétractation
•les contestations - médiation ;

Article 3 : Le litige sera déclaré auprès de la SMACL Responsabilité Civile qui remboursera les frais et honoraires de l'Avocat dans la limite du barème contractuel soit 2 000 €.

Après en avoir délibéré, la délibération est soumise au vote.
Pour : 5
Contre : 7
Abstentions : 2

Article unique : Le conseil municipal ne souhaite pas confier une mission de représentation et d'assistance dans le dossier n°1703870-2 (Madame Janine BONNET c/ COMMUNE DE ROUVRES - certificat d'urbanisme négatif n° CUb0283211700001 du 8/09/2017) et par voie de conséquence refuse de confier l'entier dossier au cabinet DEREC avocats représenté par Maître Pierre-François DEREC Avocat au barreau d'Orléans domicilié en cette qualité 46-48 rue Bannier 45000 ORLEANS 28008.

21/ Réalisation d'une étude de circulation et de stationnement : paiement de la facture du bureau d'étude CERYX TRAFIC SYSTEM *(Délibération n° 2017/65)*

Le cœur de village de Rouvres, au centre de la vallée de la Vesgre est caractérisé par un patrimoine remarquable offrant à ses habitants une véritable qualité de vie.

Les priorités d'actions sont de sécuriser les flux et de mieux maitriser la circulation routière ainsi que de mettre en valeur le centre bourg via des aménagements urbains et paysagers de qualité, le tout dans un objectif d'optimisation financière.

Le service d'Aménagement opérationnel urbanisme – paysage de l'Agglomération du Pays de Dreux pilote l'opération dans sa globalité en s'appuyant sur l'expertise de professionnels tels que des spécialistes en circulation.

Le choix du bureau d'étude s'est porté sur CERYX TRAFIC SYSTEM 18 rue des Forts 28500 CHERISY. L'état d'avancement de l'étude implique le règlement d'une facture au profit de CERYX correspondant à l'acompte n°1 portant sur un montant de 3.264 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE le paiement d'une facture au profit de CERYX correspondant à l'acompte n° 1 pour un montant de 3.264 € TTC ;

QUESTIONS DIVERSES :

A/ Enfouissement de la ligne HAUTE TENSION :
Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne à haute tension, les espaces verts à proximité du dos d'âne route de Berchères sont concernés par les interventions. Il conviendra de surveiller leur remise en état à l'issue des travaux.

B/ Dépôt de matériaux sur le parking près du cimetière :
L'utilisation du parking près du cimetière par les entreprises effectuant des travaux sur la commune, pour y déposer des matériaux, sera soumise à autorisation de la mairie à compter du 1er janvier 2018. Les entreprises concernées devront signer un document auprès du secrétariat, les engageant à laisser l'endroit propre. Cette notion de propreté sera appréciée par la mairie. En cas de non-respect de cette règle, la commune facturera le nettoyage, voire la remise en l'état de la parcelle, à l'entreprise défaillante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.